

RETRAITE SPORTIVE DE COURBEVOIE

REGLEMENT INTERIEUR

1. Les membres titulaires

Sont considérés comme membres titulaires à l'Association La Retraite Sportive de Courbevoie, les personnes physiques licenciées à la FFRS :

- membres actifs pratiquant les activités sportives,
- membres associés ne pratiquant que les activités non sportives, et titulaires d'une carte d'adhérent de l'association.

La licence FFRS est obligatoirement délivrée par l'Association de la Retraite Sportive de COURBEVOIE (RSC).

La participation régulière aux activités organisées par l'Association, n'est autorisée qu'aux Membres titulaires, ainsi qu'aux licenciés d'autres clubs FFRS, moyennant le versement de la cotisation d'activité définie à l'article 4 ci-après.

2. Les invités

L'association s'autorise à ouvrir occasionnellement ses activités, à des personnes licenciées de la FFRS, et cela dans les cas ci-après :

- Lors de journées promotionnelles destinées à faire connaître le mouvement de la retraite sportive,
- Lors d'organisations spécifiques (sorties sportives, ou/ et culturelles à thème, séjours sportifs) dans la limite des places disponibles non réservées, et dans les délais spécifiés, par le Comité Directeur du club.

3. La cotisation annuelle

3.1 L'Assemblée Générale adopte le montant de la cotisation annuelle, dès que le Comité Directeur en a fait l'étude et l'a lui-même voté.

Celle-ci comprend :

- ✓ Le coût de la licence FFRS et l'assurance multi-activités sportives proposée par la Fédération,
- ✓ Le coût de la cotisation au Comité Départemental de la Retraite Sportive (CODERS 92),
- ✓ Le coût de la cotisation au club.

3.2 La cotisation à l'Association concerne les frais de gestion « standard » (frais d'assemblée générale, prestations et courriers administratifs obligatoires, courriers, d'informations, participation aux frais de formation des animateurs et des dirigeants, frais de téléphone, assurances diverses, frais de déplacements et de représentation, frais liés au fonctionnement d'activités votés par le Comité Directeur tels que : remboursement des frais de reconnaissances aux animateurs – Différentiels de coûts de transports en commun).

4. La cotisation d'activités

La cotisation pour chaque activité pratiquée vient s'additionner au montant de la cotisation annuelle du club et permet de pratiquer, en fonction du choix de chacun, une quantité variable d'activités. Les frais engagés par la pratique d'activités spécifiques (nécessitant de recourir à des équipements ou un encadrement payants) sont couverts par les participants à ces activités selon un barème défini par le Comité Directeur du club et en fonction des conditions financières accordées par les partenaires du club.

5. Saison sportive et période administrative

5.1 La saison sportive débute le 1^{er} septembre de l'année A et se termine le 31 août de l'année A + 1.

5.2 La période administrative de La Retraite Sportive de Courbevoie le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

6. Activités proposées

Le club s'efforce de proposer une palette d'activités conforme à celles développées par la FFRS et couvertes par ses assurances.

Toutefois, la mise en place de chaque activité est conditionnée par :

- le nombre d'adhérents intéressés par l'activité concernée,
- la présence d'animateurs FFRS,
- la mise à disposition d'installations sportives adaptées,
- l'importance de la participation financière demandée aux participants,
- **la fourniture d'un certificat médical d'aptitude pour chaque adhérent actif, lors de l'inscription ou du renouvellement de l'adhésion au club.**

7. Formation

Les adhérents désirant s'investir dans l'animation de disciplines sportives ou dans la gestion du club, seront invités, après accord du Comité Directeur, à suivre le cursus de formation organisé par le CORERS Ile de France ou la FFRS ou par d'autres organismes reconnus par celle-ci. Ils s'engagent, en contrepartie, à assurer l'animation de leur activité au sein du club durant toute la durée de leur propre adhésion à celui-ci.

8. Comité directeur

Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles dans les conditions prévues aux statuts. Les coordonnées des adhérents sont strictement réservées au fonctionnement du club, du CODERS 92, du CORERS Ile de France et de la FFRS, et ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers.

9. Règles générales

L'encadrement des activités est confié, par délégation du Comité Directeur :

- à des adhérents formés par la FFRS ou le CORERS (animateurs), à défaut à des adhérents engagés dans le processus de formation (processus des pré-requis) accompagné d'un animateur.
- dans des cas particuliers (disciplines dangereuses, absence d'adhérents formés ...) à des animateurs professionnels liés par contrat avec le club.

Les adhérents sont tenus de respecter les règles établies pour la pratique des activités dans un esprit sportif, convivial et sécuritaire.

Ils devront observer les consignes établies pour la pratique de chaque discipline, qui sont portées à leur

connaissance, soit par écrit, soit verbalement par l'animateur, veilleront à respecter le bon état des équipements et matériels mis à leur disposition, et devront porter une tenue et des chaussures adaptées à l'activité.

Pour le cyclotourisme, le port du casque est fortement recommandé par le club.
En aucun cas l'adhérent actif ne devra utiliser le club à des fins personnelles.

Fait à Courbevoie le, 3 mars 2014.

Le Président

La Secrétaire